



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DE LA CORSE-DU-SUD**

Spécial n°28 du 11 mars 2016

SOMMAIRE

16-0406	autorisant l'organisation de l'épreuve sportive de moto-cross intitulée " challenge Pierre Moné" le 13 mars 2016
---------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------



PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES
BUREAU DE LA CIRCULATION

Arrêté n° 16-0406 du 8 mars 2016

autorisant l'organisation de l'épreuve sportive de moto-cross intitulée " challenge Pierre Moné" le 13 mars 2016

Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,

- Vu** Le code de la route, notamment ses articles R.411-29 à R.411-32;
- Vu** Le code du sport, notamment ses articles R.331-35 à R331-44 et A331-21 ;
- Vu** Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** Le décret du président de la République du 14 juin 2013 nommant M. Christophe MIRMAND en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu** La circulaire n° 86-364 du 9 décembre 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le maire, le président du Conseil général et le représentant de l'Etat dans le département en matière d'épreuves et de manifestations sportives ;
- Vu** L'arrêté préfectoral n°2014289-0009 du 16 octobre 2014 portant renouvellement de l'homologation du terrain de moto-cross de l'Extrême Sud ;
- Vu** L'arrêté préfectoral n°16-0199 du 8 février 2016 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe LEGUEULT, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu** le dossier déposé par M. Romain SECCHI, président du moto club de l'Extrême Sud ;
- Vu** l'avis de la commission départementale de la sécurité routière en date du 18 février 2016 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1 - Le président du moto club de l'Extrême Sud est autorisé à organiser le dimanche 13 mars 2016 l'épreuve sportive intitulée "challenge Pierre Moné" sur le terrain de moto-cross homologué de l'Extrême Sud.

- ARTICLE 2** - Les dispositifs permanents de sécurité et de protection du public décrits dans l'article 2 de l'arrêté portant homologation du terrain de moto-cross visé ci-dessus doivent être opérationnels.
- ARTICLE 3** - Mme Marie-Thérèse SECCHI est désignée comme organisatrice technique de cette compétition et est chargée des vérifications de sécurité incombant à cette tâche.
- ARTICLE 4** - Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 5** - Le secrétaire général de la préfecture, le maire de Porto-Vecchio, le commandant du groupement de gendarmerie de la Corse-du-Sud sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Le préfet

Pour le préfet,
Le directeur

Alain MARCHI

Voies et délais de recours - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.